

Nom de l'élève

M. Mme	Prénom	Nom
Né le	A été inscrit à l'Arpège dans le passé <input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non Si oui, année ?	

Contact

Nom du représentant légal		
Adresse	CP	Ville
Tel fixe	Mail	
Portable	Mail 2	

Il est TRES souhaitable de nous fournir une adresse mail valide et suivie. Nous ne spammons pas et ne communiquons pas ces adresses.

Cours

		Ne rien mettre dans cette colonne
Instrument 1	Prof :	Lu Ma Me Je Ve Sa horaire
Instrument 2 (a)	Prof :	Lu Ma Me Je Ve Sa horaire
Eveil Musical (enfants 4-6 ans) <input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	Formation Musicale (= solfège) <input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	Commentaires
Cours d'ensemble Musiques Actuelles Nécessite au moins 3 ans de pratique sérieuse d'un instrument	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	

Paiement

- Ces chiffres incluent le montant de l'inscription de 39 euros
(ex : cours d'instrument seul : inscription 39 euros, cours 303 total 342)
- Chèques à l'ordre de l'Arpège** – les chèques sont encaissés aux environs du 25 du mois
- Merci de nous faire tous les chèques EXACTEMENT à la valeur indiquée
- Valeurs entre parenthèse (xxx) = tarif hors CAPE
- Si l'adresse sur le chèque n'est pas une commune de la CAPE, joindre un justificatif de domicile pour bénéficier du tarif CAPE

Fréquence de paiement	Montant des chèques selon fréquence de paiement		
	1 fois	3 fois	10 fois
Cours			
Eveil musical	114	38	11.40
Formation (=solfège) seule	162	54	16.20
Cours individuel Instrument seul	342 (693)	114 (231)	34.20 (69.30)
Instrument + formation	399 (768)	133 (256)	39.90 (76.80)
Djembé	204	68	20.40

Si chèques pour plusieurs élèves à la fois, merci de nous indiquer les noms et prénoms des autres élèves.

Tournez la page

Fiche individuelle d'inscription nouvel élève 2017-18

Constitution du dossier

<input type="checkbox"/> Cette fiche remplie (une par élève)	<input type="checkbox"/> 1, 3 ou 10 chèques selon la périodicité de paiement choisie
<input type="checkbox"/> Justificatif de domicile (facture de téléphone, EDF, électricité, impôts locaux...) si adresse sur chèque n'est pas une commune de la CAPE	

- ❖ **Apportez votre dossier à la journée d'inscription du 2 septembre – 14h-17h Cossec de Pacy**
- ❖ **Si vous vous inscrivez après cette journée (inscription « tardive ») envoyez le dossier COMPLET à...**

Mme Gaït Genouël 3 clairières de la Fortelle 27120 Houlbec Cocherel 02 32 36 61 56 inscriptions01 ** symbole ** arpege27.fr
(veuillez ne téléphoner qu'en dernier recours, et après avoir vérifié que la réponse à votre question ne se trouve pas sur le site web de l'Arpège)

- **TRES IMPORTANT : Une fois l'accord du bureau obtenu pour une inscription tardive, nous devons avoir RECU votre dossier d'inscription UNE SEMAINE APRES – dans le cas contraire, votre inscription sera caduque.**

Principales clauses du règlement intérieur (disponible dans son intégralité sur <http://www.arpege27.fr>)

Article 2. Accueil des mineurs

Les mineurs sont sous la responsabilité du professeur exclusivement durant le créneau horaire de leur cours. Il appartient aux parents ou représentant légal de récupérer le mineur à la fin du cours. Si le mineur quitte le cours seul, il sera supposé le faire avec l'accord des parents ou représentant légal.

Article 4. Remboursements en cas d'arrêt

Quelle que soit la date ou la raison d'un arrêt, le remboursement correspondant ne pourra pas être supérieur à un tiers du prix annuel du cours, hors cotisation à l'association. Un arrêt de cours lors du 3ème trimestre ne donne lieu à aucun remboursement.

Un remboursement pourra être effectué dans les circonstances suivantes, et uniquement celles-ci:

- Lors de sa première année d'inscription à l'Arpège, un débutant peut terminer son inscription sans justification jusqu'aux vacances de Toussaint sans justification.
- Dans tout autre cas, un remboursement nécessitera l'existence d'une circonstance exceptionnelle évaluée au cas par cas par le bureau de l'Arpège. Seront en général considérés comme tel un déménagement hors du département, une longue maladie. A contrario, l'arrêt de cours par manque de passion ou manque de temps, incapacité temporaire (blessure) ne sera pas considéré comme circonstance exceptionnelle.

Toute terminaison est définitive, il ne peut y avoir de suspension d'inscription. Une terminaison entraîne la perte de priorité de réinscription. Ces clauses sont rendues nécessaires par le fait que les enseignants ont un contrat de travail établi en début d'année stipulant leur nombre d'heures d'enseignement, et seront payés selon ce contrat que l'élève soit présent ou non.

Article 6. Annulation de cours

La non-présentation d'un élève à un cours ne donne droit à aucun remboursement. Le professeur n'est pas tenu de trouver un horaire de remplacement pour un cours annulé du fait de l'élève.

Article 7. Assiduité, travail personnel et Comportement

Toute personne exerçant une activité musicale dans le cadre de l'Arpège doit avoir une attitude respectueuse tant à l'égard des personnes que du matériel ou des locaux. Le bureau de l'Arpège se réserve le droit, après audition de l'intéressé ou de son représentant légal, d'exclure de l'association toute personne dont le comportement sera considéré inapproprié, et ceci y compris en cours d'année.

Une exclusion ne donne droit à aucun remboursement

Tout élève doit assister régulièrement au(x) cours pour lesquels il a été inscrit et faire preuve d'un minimum de travail personnel pour démontrer une volonté de progression. Si un élève fait preuve d'un absentéisme significatif non justifiable ou si le professeur estime qu'il n'y a pas volonté suffisante, le bureau de l'Arpège se réserve le droit, après audition de l'intéressé ou de son représentant légal, de le priver de sa priorité de réinscription pour l'année suivante, voire refuser sa réinscription.

Vos engagements

<ul style="list-style-type: none">• Je dispose d'un contrat d'assurance responsabilité civile (Condition indispensable : L'arpège n'assure ni vous ni vos biens lors de l'exercice de vos activités musicales)• J'ai lu et accepté le règlement intérieur de <i>L'Arpège</i> (condition indispensable)• Je comprends que toute photocopie de partition utilisée en cours doit porter un timbre SEAM (fourni par l'Arpège)	Signature :
---	-------------